



MODALITÉS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ELECTIVE

Échéance dépôt de listes



Au plus tard 30 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Elective

=

5 juin 2024

Envoi en lettre recommandée avec AR ou dépôt au secrétariat du Comité avec récépissé

Constitution de la liste

- ✓ 1 nom de liste
- ✓ 1 responsable de liste

✓ 13 membres

Pour chaque membre :

*Nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, profession, club et fonction, n° de licence
Déclaration individuelle signée sur papier libre, comportant leur engagement écrit à
respecter les modalités du scrutin définit par le règlement intérieur*



- *Parité à + ou – 1 personne*
- *3 bassins de vie à minima représentés (Biterrois, Coeur d’Hérault, Montpelliérain, Camarguais, Pic Saint Loup/Pays de la Soie et Bassin de Thau)*
- *3 niveaux de jeu représentés (départemental, régional, national)*
- *2 personnes max par club*

- Les mineurs

- Etre candidat sur plusieurs listes

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu’elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- Les personnes à l’encontre desquelles a été prononcée une sanction d’inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles déontologiques du handball constituant une infraction à l’esprit sportif





Constitution du dossier

- ✓ **Présentation du projet compatible avec celui du territoire et pour la durée du mandat (4 ans)**
 - ✓ **Budgets prévisionnels équilibrés en dépenses et recettes pour les 4 ans**
- 

Mode de scrutin

Scrutin de liste majoritaire à 2 tours

Si 1 seule liste

VOTE



Liste élue

Si plusieurs listes

1^{er} TOUR

VOTE



Liste avec majorité absolue = 7 sièges
Listes – de 10% suffrages = éliminées
Listes + de 10 % = 6 sièges pour la liste ayant obtenu le + grand nombre de suffrages

Si pas de liste avec majorité absolue

2^{ème} TOUR

Présentation des listes \geq 10% suffrages



Les listes peuvent être modifiées pour comprendre des candidats ayant figurés au 1^{er} tour sur d'autres listes sous réserve qu'elles aient obtenu au – 5% des voix. Et l'ordre de présentation des candidats peut aussi être modifié.

VOTE



1. Liste ayant obtenu le + grand nombre de voix = 7 sièges
Les autres 6 sièges seront attribués à la liste ayant obtenu le + grand nombre de suffrage
OU
2. Si égalité des suffrages, la liste retenue est celle dont la moyenne d'âge des candidats est la moins élevée.
Les autres 6 sièges seront attribués à la liste ayant obtenu le + grand nombre de suffrage

